



Rupture conventionnelle - Fin de détachement, risques de contesta

Par **Jean94**, le **31/05/2019** à **14:29**

Bonjour,

Je suis un cadre actuellement détaché, sous contrat de travail français (via avenant de détachement), dans une autre filiale de la même entreprise dans un pays européen par une entreprise française SAS de droit américain, succursale du siège américain.

Nous arrivons sur la fin du détachement très prochainement, et je tiens à rester en local. Mon entreprise donne son accord, je pourrai rester en signant un contrat local, employé par la filiale locale.

Côté français, mon contrat serait rompu, via une rupture conventionnelle et on signerait un contrat en local.

Or, je ne désire en fait plus rester dans cette entreprise (proposition en local pas satisfaisante, peu de considération pour mon travail ...), et je cherche maintenant à comprendre quels seraient les risques d'accepter la rupture, et de ne pas signer le contrat local en suivant, voir de le signer mais de démissionner durant la période probatoire du contrat local.

Il y a-t-il un risque de contestation de la rupture de la part de l'employeur pour dol, vice ou autre ?

Pour quelles conséquences (dommage et intérêt) ?

Mon employeur me place dans une position très inconfortable car jusque là, aucune proposition concrète n'est faite sur papier et je ne peux planifier mes affaires privées. J'avais pourtant démarré ces discussions il y a 7 mois avec plusieurs propositions toutes refusées

(renouvellement de détachement, expatriation ...).

Merci pour votre aide et éclairages.
Bien cordialement

Par **morobar**, le **31/05/2019** à **17:33**

Bjr,

[citation]par une entreprise française SAS de droit américain[/citation]

C'est une présentation fantaisiste.

Entreprise française donc de droit français.

[citation]Côté Français, mon contrat serait rompu, via une rupture conventionnelle et on signerait un contrat en local. [/citation]

Une fois le contrat rompu, la signature d'un contrat en local va tomber sur la juridiction locale et hors droit du travail français

Dans certains pays un tel renoncement vous enverra en prison pour plusieurs siècles avant de passer en jugement.

Dans d'autres il suffit de cracher par terre...

Il faut donc que vous cherchiez un éclairage sur les traditions locales pour mesurer les risques encourus.

Par **Jean94**, le **02/06/2019** à **15:20**

Bonjour

Mon contrat français fait donc preuve de fantaisie.

De quel renoncement parlez vous ?

Côté local, si je signe, j'ai très bien le droit de démissionner voir de quitter à tout moment pendant la période d'essai sans motifs (si période d'essai il y a).

Pour revenir à la question : la rupture conventionnelle peut-elle être contestée par mon employeur dans le cadre évoqué ?

Merci

Par **morobar**, le **03/06/2019** à **19:55**

Je ne sais pas en quoi votre contrat français serait fantaisiste, mais vos propos quant à une entreprise française de droit américain, cela c'est fantaisiste;

Il est très difficile de contester une rupture conventionnelle pour les 2 parties, d'autant que dans votre cas vous ne rentrez pas en France.

La rupture rompt le lien de subordination.

Une fois le contrat local signé, vous dépendez des juridictions et traditions locales dont

j'ignore tout mais que vous semblez maitriser. Tant mieux pour vous si tel est le cas.

Par **Jean94**, le **03/06/2019** à **21:07**

Bonsoir

Merci pour votre réponse.

Mes propos ne sont que citation de mon contrat FR, mots pour mots.

Comme vous le soulignez il serait difficile pour l'employeur de prouver un vice de consentement.

Je n'ai pas trouvé de jurisprudence à ce sujet.

Côté local, si je viens à devoir signer (si l'employeur impose les choses dans cet ordre par exemple) alors soit il y aura une période d'essai et je peux me retirer directement, soit je peux partir dans le mois via démission.

Merci pour vos éclairages